

PORTANT TARIFICATION LIVRES PUBLIÉS AUX PRESSES UNIVERSITAIRES BLAISE-PASCAL

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

**Article 1 :** La tarification des livres publiés aux presses universitaires Blaise-Pascal comme suit :

<u>TITRE OUVRAGE</u>	tarifs HT en euros Prix de vente Public		
	<u>Version papier</u>	<u>Version PDF</u>	<u>Version ePub</u>
Présences juives à Clermont-Fd durant l'époque contemporaine	17,06	11,37	/
Le Corbusier : figure patriotique ?	15,17	9,48	9,48
L'atlantique littéraire au féminin	15,17	9,48	9,48
MSH l'abécédaire de la rupture	18,96	12,32	/
Germaine de Staël et George Sand en dialogue avec leurs consœurs polonaises RR26	21,80	14,22	/
Anthologie de la littérature frioulane contemporaine	17,06	11,37	11,37
George Sand et les SVT RR25	23,70	15,17	/
Le corps visible et invisible ERGA 16	18,96	12,32	/
Guerre civile espagnole & bande dessinée	28,44	/	/
Philosopher avec les enfants fabrique de l'apprendre, Fabrique du Savoir	28,44	18,96	18,96
Emily Dickinson du côté de Shakespeare	23,70	15,17	15,17
Le souper	23,70	15,17	15,17
Les transitions agro écologiques en France TERRITOIRE2	17,06	/	/
Matérialiser l'utopie	23,70	15,17	15,17

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/09/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

16 SEP. 2020

16 SEP. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.